

Chapitre VII - LES OBJECTIFS DE LA PLANIFICATION REGIONALE SONT-ILS ATTEINTS ?

CE QU'IL FAUT RETENIR

La planification régionale est en vigueur depuis 2019. L'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORD&EC) constitue l'outil complet et pérenne de suivi de la planification régionale. Aussi ce chapitre du Tableau de Bord de l'ORD&EC correspond au **rapport de suivi de sa mise en œuvre depuis le début des travaux de planification et sur la période 2015-2024**. S'appuyant sur les données disponibles et sur les informations transmises par les territoires, **le constat est fait d'une lente mais progressive prise en compte des nouveaux objectifs européens, nationaux et régionaux**. En 2024, 22,7 Mt de déchets ont été produites et collectées en région. **72 % de ces déchets ont été orientés vers la valorisation matière, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2015 (62 %)**. Cependant **les capacités de traitement des déchets non dangereux résiduels en région se réduisant, les efforts de réduction et de tri à la source doivent s'accroître bien plus fortement avant 2028** afin d'éviter d'augmenter encore les quantités exportées.

Intégrée au **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des Territoires** ([SRADDET](#)), arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, la planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets est déclinée dans les **objectifs 24, 25 et 26** (sur 68) et les **règles LD1 OBJ25a, LD1 OBJ25b et LD1 OBJ26** à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme :

- OBJECTIF 24 - **Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets**
- OBJECTIF 25 - **Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme**
- OBJECTIF 26 - **Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire**

Le SRADDET est disponible dans son [intégralité sur le site Connaissance du Territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur](#). Le volet « économie circulaire et déchets » du fascicule des règles du SRADDET est spécifiquement décrit dans les documents suivants :

- [Chapitre 3.4 : Planification régionale en matière de prévention et de gestion des déchets](#)
- [Chapitre 3.5 : La stratégie régionale en matière d'économie circulaire et son plan d'actions](#)

Une **instance de gouvernance intitulée « Commission consultative des déchets »**, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, d'organismes publics et d'organisations professionnelles concernés, d'éco organismes et d'associations agréées de protection de l'environnement, est chargée d'assurer **le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire »** du SRADDET (article L.4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans le cadre de ses missions, l'ORD&EC suit particulièrement les **26 objectifs fixés par la planification régionale**. Le Tableau de Bord de l'ORD&EC mentionne par ailleurs de nombreux indicateurs complémentaires. **Une synthèse de l'ORD&EC présente les valeurs 2024 pour les 26 objectifs quantitatifs du SRADDET**. Cette synthèse mentionne les nouveaux indicateurs intégrant le suivi des objectifs de la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGEC ») promulguée le 10 février 2020. [Des synthèses de cette loi](#) sont disponibles sur le site de l'ORD&EC. **Les nouveaux objectifs de la loi AGEC sont inscrits dans le SRADDET dans la modification n°1 approuvée par arrêté préfectoral le 3 juillet 2025.**

A. QUE REVELE LE SUIVI DES 26 INDICATEURS DEPUIS 2015 ?

CE QU'IL FAUT RETENIR

En 2024, 22,7 Mt de déchets ont été produits et collectés en région (env. 4 334 kg/hab. par an) dont 16,7 Mt de tonnes de déchets inertes, 5,3 Mt de déchets non dangereux non inertes et 0,7 Mt de déchets dangereux. 72 % de ces déchets sont orientés vers la valorisation matière, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2015 (62 %). 3,5 Mt sont des déchets ménagers et assimilés prises en charge par les 60 collectivités compétentes, majoritairement produits par les ménages, et 19 Mt sont des déchets produits et prises en charge par les activités économiques (plus de 500 000 établissements publics et privés).

7 objectifs sont d'ores et déjà atteints en 2024 cependant plus d'une dizaine ne sont pas atteints notamment concernant les déchets ménagers et assimilés.

La synthèse suivante s'appuie majoritairement sur le traitement et l'analyse des données issues des enquêtes annuelles de l'ORD&EC et celles du Registre français des Emissions Polluantes (IREP) permettant de mettre à jour annuellement les 26 indicateurs de suivi du SRADDET. Le calcul des principaux indicateurs est établi sur la base de conventions de calcul applicables à l'échelle régionale, dans l'attente de conventions de calcul qui seraient proposées à l'échelle nationale.

A l'échelle régionale, s'appuyant sur les données disponibles et sur les informations transmises par les territoires, le constat est fait d'une lente mais progressive prise en compte des nouveaux objectifs européens, nationaux et régionaux. Les paragraphes suivants précisent l'atteinte des objectifs régionaux par typologie de déchets (non dangereux non inertes, inertes, dangereux, déchets ménagers et assimilés) :

- ✓ **Déchets non dangereux non inertes : 5,3 Mt représentant 23 % de la totalité des déchets produits en région. 58 % sont majoritairement produits par les ménages et collectés par les collectivités (60) et 42 % sont pris en charge directement par les activités économiques (500 000 établissements publics et privés).**

Objectifs du SRADDET proches d'être atteints avec des résultats encourageants et à pérenniser :

- Réduction en masse de 9,4 % des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2024 par rapport à 2015 (- 542 000 t), l'objectif régional de réduction de 10 % fixé par le SRADDET pour 2025 serait proche d'être atteint et doit être confirmé pour les années suivantes
- Valorisation en technique routière de 90 % des mâchefers produits par les 5 unités de valorisation énergétique (233 000 t en 2024 vs 102 000 t en 2015), l'objectif régional fixé par le SRADDET pour 2025 est de 90 %. Il est atteint depuis 2019 et permet d'éviter le stockage annuel en ISDND de plus de 100 000 t de déchets ultimes

- Réduction des capacités de stockage (ISDND) de 39 % en 2024 (1 212 800 t/an). Le SRADDET fixe une limite de capacité en 2025 de 50 % inférieure (999 792 t/an) à celle de 2010 (1 999 584 t/an). L'objectif de réduction de 30 % en 2020 de la loi TECV (2015) est atteint. En 2025, 952 000 t de déchets ultimes ont été stockés en région en cohérence avec l'objectif de la loi TECV (2015) pour l'année 2025.

Objectifs du SRADDET non encore atteints avec des résultats en deçà des perspectives de la planification :

- Valorisation de 53 % des déchets non dangereux non inertes en 2023 et 2024, les objectifs 2020 (55 %) et 2025 (65%) du SRADDET et de la loi TECV (2015) ne sont pas atteints. Pour atteindre l'objectif 2025, il conviendrait de détourner des ISDND et des UVE plus de 700 000 t/an de déchets au profit de la valorisation matière (DMA et DAE).
- Augmentation des quantités de déchets d'emballages ménagers (hors verre) triés de 36 000 t en 2023 et de 51 000 t en 2024 pour plus de 120 000 t/an visé en 2025 par le SRADDET. Les performances de tri en kg/hab./an des 3 Métropoles stagnent depuis 2015.
- Seulement 26 000 t de biodéchets alimentaires triés à la source et collectés en 2024 alors que la valeur à viser du SRADDET est de 208 000 t/an de biodéchets alimentaires (objectif de 450 000 t/an en intégrant les déchets de jardin ou de parc) en 2025. La mise à disposition auprès des habitants de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires par les collectivités est obligatoire depuis le 1er janvier 2024. A fin décembre 2024 les collectivités ont déclaré couvrir 25 % de la population par une solution de tri à la source des biodéchets.

- ✓ **Déchets inertes : 16,7 Mt, 72 % de la totalité des déchets produits en région, moins de 3 % sont collectés par les collectivités (DMA) et 97 % sont pris en charge par les activités économiques**

Objectifs du SRADDET proches d'être atteints avec des résultats encourageants et à pérenniser :

- **Valorisation de 76 % des déchets issus de chantiers du BTP inertes et non inertes en 2024.** L'objectif européen fixé à 70 % est atteint depuis 2017, et l'objectif régional fixé à 75 % est atteint depuis 2020.
- **Captation supplémentaire d'environ de 3 500 000 tonnes de déchets issus de chantiers du BTP en 2024** par rapport à 2015. L'objectif régional est fixé à + 2 500 000 t/an en 2025 par rapport à 2015.

Objectifs du SRADDET non encore atteints avec des résultats en deçà des perspectives de la planification :

- **Maintien des capacités annuelles des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de 2019 à 2031. 2 302 810 t/an de capacités de stockage étaient disponibles en 2024 pour 4 000 000 t/an maximum fixée par le SRADDET.** Il est observé une grande disparité des capacités disponibles et du maillage entre les bassins de vie. Cependant la capacité régionale disponible est suffisante au regard des taux de valorisation.

- ✓ **Déchets dangereux : 0,7 Mt, 3 % de la totalité des déchets produits en région, 5 % sont collectés par les collectivités (DMA) et 85 % sont pris en charge par les activités économiques**

Objectifs du SRADDET proches d'être atteints avec des résultats encourageants et à pérenniser :

- Diminution du recours à l'incinération sans valorisation énergétique de 12,6 % en 2024 (55 000 t) par rapport à 2015. L'objectif régional du SRADDET fixe une réduction de 8 % soit un maximum de 57 822 t/an.
- Diminution du recours au stockage de 11,7 % en 2024 (64 000t) par rapport à 2015. L'objectif du SRADDET fixe une réduction de 7 % par rapport à 2015 soit un maximum de 67 325 tonnes à stocker.

Objectifs du SRADDET non encore atteints avec des résultats en deçà des perspectives de la planification :

- Augmentation du gisement 2024 par rapport à 2015 avec 734 000 t/an produites (+ 6,5 %). L'objectif régional est fixé à 689 000 t/an en 2025.
- Collecte de 78 % du gisement en 2024 (462 000 t/an). L'objectif régional 2025 (80 %) est atteint, l'objectif régional en 2031 est fixé à 100 %, des efforts sont à prévoir pour un meilleur tri à la source de ces déchets.
- Valorisation matière et énergétique de seulement 56 % des déchets dangereux collectés. L'objectif régional du SRADDET est fixé à 70 % en 2025. Des efforts sont à consentir pour favoriser la valorisation matière ou énergétique de ces déchets.

✓ **Focus sur les déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics : Ils représentent 3,5 Mt, soit 15 % de la totalité des déchets produits en région. 87 % de ces déchets ménagers et assimilés sont non dangereux non inertes.**

Objectifs du SRADDET non encore atteints avec des résultats en deçà des perspectives de la planification :

- Réduction de la production annuelle de déchets ménagers et assimilés ramenée à l'habitant de 10,8 % en 2024 (661 kg/hab./an) par rapport à 2010 (741 kg/hab./an). Les objectifs régionaux et nationaux (SRADDET et loi AGEC) fixent une réduction de 15 % en 2030 (630 kg/hab.) par rapport à 2010.
- Préparation pour réutilisation ou recyclage de 41 % des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics en 2024 (30 % en 2015). Les objectifs régionaux et nationaux fixent des objectifs de 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035.
- Augmentation de la part d'emballages et de verre triés par rapport aux tonnages d'ordures ménagères collectés. En 2024, le tri des emballages et du verre représente 21 % des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées contre seulement 14 % en 2015. Les objectifs régionaux fixent un objectif de 25 % en 2025.
- Augmentation de la quantité de déchets ménagers et assimilés non dangereux et non inertes faisant l'objet d'une valorisation matière. En 2024 46 % de ces déchets ont fait l'objet d'une valorisation matière (recyclage et valorisation des mâchefers et des déchets inertes en remblaiement de carrière). Les perspectives du SRADDET visent 62 % en 2025. Les enjeux portent sur :
 - un renforcement du tri à la source des biodéchets alimentaires, des emballages et du verre dont les performances de tri sont encore faibles
 - une meilleure traçabilité des déchets des activités économiques collectés par les services publics pour une meilleure valorisation de ceux-ci (mise en œuvre de la redevance spéciale et de contreparties financières en déchèteries et incitations à l'obligation de tri 9 flux)
- Réduction à l'échelle régionale des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) admis en installation de stockage à 10 % en 2035 (loi AGEC). En 2024, 23 % des déchets ménagers et assimilés collectés en région ont stockés en ISDND (799 000 t) contre 1 216 000 t en 2015. Les DMA représentent encore 48 % des déchets non dangereux (DMA et DAE) stockés dans les ISDND.

B.RECENSEMENT DES PRINCIPALES INSTALLATIONS AUTORISEES DE GESTION DES DECHETS, ENREGISTREES OU AYANT UN RECEPISSE DE DECLARATION DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION

L'état des lieux de la planification régionale mentionnait 7 dossiers déposés auprès de la DREAL pour l'exploitation d'ISDND au 1^{er} avril 2019. Depuis 2019, 6 arrêtés préfectoraux ont été signés sur les bassins de vie Provençal, Alpin et Azuréen :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier pour l'exploitation d'un ISDND	Date de 1 ^{ère} réception en Préfecture	Commune	Objet	Etat juin 2025
83	PROVENCAL	SIVED -NG	08/07/2016	GINASSERVIS	Exploitation depuis mai 2022, 27 000 t/an	Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2020
83	PROVENCAL	PIZZORNO	30/12/2016	PIERREFEU-DU-VAR	Prolongation 135 000 t/an dès 2019, puis 100 000 t/an en 2025	Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2019
83	AZUREEN	SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LE VALLON DES PINS	24/03/2017	BAGNOLS-EN-FORET	100 000 t/an pendant 2 ans, puis 70 000 t/an ensuite, exploitation depuis avril 2022	Arrêté Préfectoral du 2 avril 2020
04	ALPIN	CSDU 04	16/10/2017	VALENSOLE	Demande de prolongation de 2023 à 2040, capacité max 78 450 t/an puis dégressivité jusqu'en 2026	Arrêté préfectoral du 1 ^{er} mars 2022
13	PROVENCAL	SUEZ	27/12/2017	LES PENNES-MIRABEAU	Extension et prolongation 175 000 t/an dès 2019 puis 100 000 t/an en 2025	Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2019
05	ALPIN	VEOLIA	12/09/2018	VENTAVON	Prolongation de 2021 à 2026	Arrêté Préfectoral du 22 janvier 2021
83	AZUREEN	SUEZ	01/04/2019	TANNERON	Création	Dossier rejeté le 3 septembre 2024

Tableau 85 : Suivi de l'instruction des demandes de création de capacités de stockage mentionnées dans la planification au 1^{er} avril 2019

De 2020 à avril 2026, de nouveaux arrêtés préfectoraux sont en vigueur notamment pour la **mise en œuvre de capacités de traitement des déchets résiduels** (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE). Le tableau suivant recense les principaux :

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Commune	Objet	Date de l'arrêté avril 2026
83	AZUREEN	SMIDDEV	BAGNOLS-EN-FORET	Création d'un site de prétraitement pour diminuer de moitié les quantités stockées	AP du 29 avril 2021
83	PROVENCAL	SIVED-NG	GINASSERVIS	Modification de la zone de chalandise (ISDND) à compter du 01/01/2023 au bassin de vie provençal	APC du 17 mars 2022
13	PROVENCAL	VEOLIA	SEPTEMES-LES-VALLONS	Prolongation de 2022 à 2031, 175 000 t en 2023 et 2024 puis 100 000 t/an à partir de 2025 (ISDND)	AP du 30 mars 2022
13	PROVENCAL	URBASER	FOS-SUR-MER	Capacité de traitement de l' UVE portée à 383 000 t/an dès 2019	Lettre préfectorale du 22 juillet 2019
13	PROVENCAL	SMA	LA FARE-LES-OLIVIERIS	Prolongation d'exploitation (ISDND) jusqu'à mars 2023 mais l'exploitant a acté la fin de la réception déchets dès octobre 2022	APC d'octobre 2022
13	PROVENCAL	AMP	AIX-EN-PROVENCE	Prolongation jusqu'en 2038, 100 000 t/an à partir de 2025 (ISDND)	AP du 5 décembre 2022
83	PROVENCAL	PIZZORNO	PIERREFEU DU VAR	Bio-déconditionneur et modifications de l'origine géographiques des déchets (ISDND, tri et compostage) : autorisation pour recevoir des déchets de CC Méditerranée Porte des Maures, SITTMAT/ Golfe de St Tropez, SIVED NG et CC Lacs et Gorges du Verdon jusqu'à la fin des travaux de toutes les lignes de l'UVE de Nice	AP du 20 décembre 2022
13	PROVENCAL	SEMAG	GARDANNE	Réception en ISDND de 3000t/an pour 2023 et 2024 des OMR en provenance de Provence Verte transitant par centre de transfert de la Celle	Lettre préfectorale de mars 2023
83	PROVENCAL	EUROVIA	POURCIEUX	Centre de sur-tri et de stockage de déchets issus des chantiers du BTP, à vocation régionale / capacité de stockage (ISDND) de 65 000 t/an de refus de sur-tri jusqu'en 2053	AP du 28 mars 2023
13	PROVENCAL	SUEZ	LES PENNES-MIRABEAU	Augmentation temporaire de capacités annuelles de stockage (ISDND) pour 2023 et 2024, à savoir 175 000 tonnes par an au lieu de 125 000 tonnes et échéance d'exploiter au 31 juillet 2030 au lieu du 31 juillet 2031	APC de mai 2023
06	AZUREEN	ARIANEO	NICE	Installation de traitement thermique de déchets dangereux et non dangereux (UVE) pour une capacité de traitement totale de	AP de mai 2023

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Commune	Objet	Date de l'arrêté avril 2026
				380 000 t/an et réseau de chaleur Actualisation de l'AP du 23/12/2005	
84	RHODANIEN	SUEZ	ENTRAIGUES	Augmentation des capacités annuelles de stockage (ISDND)	AP de février 2024
13	PROVENCAL	PAPREC	MARTIGUES	Centre de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) - 60 000 t/an	AP de mars 2024
05	ALPIN	CCSP	EMBRUN	Réévaluation des tonnages et de la date de fin d'exploitation de l'ISDND (6 200 t/an)	APC du 18 mars 2024
13	PROVENCAL	AMP	AIX-EN-PROVENCE	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (115 000 t/an)	APC du 23 octobre 2024
05	ALPIN	VEOLIA	VENTAVON	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (60 092 t/an)	APC du 17 octobre 2024
13	PROVENCAL	SUEZ	PENNES-MIRABEAU	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (115 000 t/an)	APC du 18 octobre 2024
13	PROVENCAL	VEOLIA	SEPTEMES-LES-VALLONS	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (115 000 t/an)	APC du 22 octobre 2024
13	PROVENCAL	SEMAG	GARDANNE	Mise en cohérence de la zone de chalandise avec les bassins de vie du SRADDET (provençal)	AP du 18 octobre 2024
83	PROVENCAL	AZUR VALORISATION	PIERREFEU-DU-VAR	Augmentation des capacités de l'ISDND pour l'année 2025 (124 000 t/an) et modification de la zone de chalandise de l'ISDND, de l'UTV, d'unité de mise en balle	AP du 23 octobre 2024
83	AZUREEN	SPL VALLON DES PINS	BAGNOLS-EN-FORET	Augmentation des capacités de l'ISDND pour 2024 et 2025 (94 000 t/an)	AP du 23 octobre 2024
04	ALPIN	CSDU 04	VALENSOLE	Reventilation des tonnages	AP du 8 novembre 2024
83	AZUREEN	SMIDDEV	BAGNOLS-EN-FORET	Prolongation d'exploitation jusqu'au 28/02/25 (fermeture)	AP du 12 décembre 2024
83	PROVENCAL	SUEZ	LA FARLEDE	Création d'un centre de tri, transit, regroupement ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, déchets de métaux non dangereux, de déchets d'alliage de métaux non dangereux	AP du 29 novembre 2025
04	ALPIN	CSDU 04	VALENSOLE	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND et ajustement de la zone de chalandise pour les années 2025 et 2026	APC du 19 septembre 2025

Dpt	Bassin de vie	Nom de l'exploitant	Commune	Objet	Date de l'arrêté avril 2026
05	ALPIN	VEOLIA	VENTAVON	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC du 6 octobre 2025
05	ALPIN	VEOLIA	VENTAVON	Extension et prolongation de l'autorisation de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour la période 2026 à 2047, et modernisation du Centre de Tri	AP du 20 janvier 2026
13	PROVENCAL	AMP	AIX-EN-PROVENCE	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC du 10 et du 31 décembre 2025
13	PROVENCAL	SUEZ	PENNES-MIRABEAU	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC des 30 septembre et 10 octobre 2025
13	PROVENCAL	VEOLIA	SEPTEMES-LES-VALLONS	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC du 10 et du 24 novembre 2025
83	PROVENCAL	AZUR VALORISATION	PIERREFEU-DU-VAR	Augmentation des capacités autorisées de l'ISDND pour les années 2025 et 2026	APC du 8 octobre 2025
83	AZUREEN	SMIDDEV	BAGNOLS-EN-FORET	Modification de la zone de chalandise du centre de prétraitement des ordures ménagères	APC du 16 juin 2025
84	RHODANIEN	SUEZ	ENTRAIGUES	Ajustement de la zone de chalandise en cohérence avec les bassins de vie du SRADDET	APC du 7 octobre 2025

Tableau 86 : Suivi des principales demandes d'autorisation de traitement des déchets résiduels non dangereux et non inertes (UVE et CSR, ISDND, TRI PRIMAIRE) depuis le 1^{er} avril 2019

Par courrier du 16 septembre 2025, le Président de la Région a fait part au préfet de région de son avis favorable à :

- Une **dérogation à la limite régionale sans dépasser 1 049 972 tonnes de capacités annuelles administratives en 2025** (soit 50 000 tonnes en dérogation)
- Une **dérogation transitoire** à la planification régionale des déchets, pour les années 2026 à 2028, permettant de **relever les autorisations annuelles de stockage par site au-delà de 100 000 t/an et en dessous de 125 000 t/an et garantir une capacité de stockage régionale de 999 792 t/an**
- Une **dérogation transitoire, pour les années 2026 à 2028**, aux limites définies pour les bassins alpin et provençal **sous réserve de bien cadrer les zones de chalandises des installations de stockage des déchets non dangereux concernés**

Les principaux arrêtés préfectoraux complémentaires (APC 2025) sont mentionnés dans le tableau ci-avant.

Le suivi trimestriel des déchets entrants sur les ISDND régionaux a été adapté afin de permettre une meilleure identification de l'origine des flux entrants (bassin de vie). Les tableaux suivants présentent :

- la **ventilation des tonnages stockés par origine géographique** (bassin de vie) afin de les comparer **aux limites par bassin de vie mentionnées par le SRADDET**
- la **comparaison des limites 2025 mentionnées par le SRADDET avec les capacités autorisées en 2026** et l'écart avec les quantités stockées en 2025, indiquant ainsi les bassins « en tension » (azuréen et rhodanien)

<i>ISDND 2025</i> <i>Origine par bassin de vie</i>	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien	Hors Région	Total	Part
Ordures ménagères résiduelles	87 236 t	57 394 t	292 637 t	20 347 t	2 181 t	459 795 t	48 %
Autres (DAE résiduels, refus de tri, tout venant de déchèteries...)	24 188 t	87 926 t	317 770 t	61 202 t	861 t	491 947 t	52 %
Total quantités 2025	111 424 t	145 320 t	610 407 t	81 550 t	3 042 t	955 311 t	100 %

Tableau 87 : Quantités de déchets stockés en région par type (ordures ménagères et autres) et origine (bassins de vie) en 2025 et capacités autorisées en 2026

**L'ISDND de POURCIEUX (65 000 t/an) est à vocation régionale pour les déchets ultimes du BTP, sa capacité n'est pas prise en compte dans les limites de bassin de vie*

En 2025 et 2026 les dérogations par bassin ont été appliquées en veillant à être en cohérence avec la limite régionale de capacité de stockage. Les informations sur les flux de déchets produits en région et stockés hors région en 2025 seront disponibles en 2026. Ils permettront d'affiner l'analyse des données ci-avant, sachant qu'environ 66 000 t de déchets sont stockés hors région (AURA et OCCITANIE), notamment produits sur le bassin rhodanien.

Le recensement des enregistrements, des déclarations et des autres récépissés de déclaration sont suivis par les préfectures départementales. La méthodologie de remontée des informations est en cours de mise en œuvre par les services de l'Etat. Ce recensement fera l'objet d'un suivi par l'ORD&EC. Cependant, le tableau suivant présente une synthèse **d'autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets** :

Dpt	BASSIN DE VIE	UNITE DE GESTION DES DECHETS RESIDUELS	DATE AP/APC/LETTRE PREFECTORALE	OBJET
04	ALPIN	ISDND VALENTOLE	12/04/2022	Traitement de lixiviats externes
04	ALPIN	CENTRE DE TRI MANOSQUE	15/02/2023	Modification des conditions d'exploitation : activité de transit de déchet dangereux et augmentation des volumes de stockages des déchets
05	ALPIN	ISDND SORBIERS	23/02/2021	Prolongation d'exploitation jusqu'au 31 mai 2021
05	ALPIN	CENTRE DE TRI DE VENTAVON	JUIL. 2022	Réorganisation des stocks et des rubriques du centre de tri, modification des quantités maximales de déchets en transit
06	AZUREEN	UVE ANTIBES	18/09/2019	Augmentation capacité temporaire de 5 000 t en 2019
13	PROVENCAL	ISDND SEPTEMES-LES-VALLONS	06/12/2019	Augmentation de capacité de 6 000 t pour 2019 (soit 256 000 t/an)
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	16/04/2020 et 20/05/2020	Modification de la zone de chalandise jusqu'au 13 juin 2020
13	PROVENCAL	ISDND GARDANNE	14/09/2020	Traitement des lixiviats
13	PROVENCAL	ISDND MARTIGUES	22/01/2021	Mise à jour des rubriques + extension de la zone de chalandise au bassin provençal
13	PROVENCAL	ISDND LES PENNES-MIRABEAU	07/06/2021	Modification des mesures de compensation des impacts biodiversité
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI LES PENNES-MIRABEAU	21/07/2021	Accueil de 800 t de déchets dromois à trier sur le centre de tri
13	PROVENCAL	UVE FOS-SUR-MER	17/08/2021	Modalités de surveillance environnementale
13	PROVENCAL	ISDND LA FARE-LES-OLIVIERS	26/10/2021	Renforcement surveillance eaux souterraines
13	RHODANIEN	CENTRE DE TRI SAINT MARTIN DE CRAU	01/03/2023	Hausse des capacités de tri et développement activités transit de déchets inertes, de chantiers, ferrailles / métaux et verre
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI PENNES MIRABEAU	01/06/2023	Autorisation temporaire d'accueil 4000t d'EM en provenance de du centre de tri de Firminy (42, Loire) du 08/23 au 12/23
13	PROVENCAL	CENTRE DE TRI LA PENNE SUR HUVEAUNE	13/12/2023	Modification entraînant une extension géographique des limites ICPE du site, une baisse des capacités de stockage sur site et réaménagement des installations et zones stockage
83	PROVENCAL	ISDND DE PIERREFEU DU VAR	30/07/2019	Réhausse de 18 500 t/an en 2019
83	PROVENCAL	PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE CABASSE	SEPT. 2022	Changement de régime d'exploitation avec un volume traité de 73t/j pour le compostage de déchets verts soit 26 444t/an
83	PROVENCAL	PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE LA MOLE	NOV. 2022	Changement de régime d'exploitation avec un volume traité de 62,2t/j pour le compostage de déchets verts soit 22 700t/an
83	PROVENCAL	PLATEFORME VALEOR MUY	21/04/2023	Modernisation du centre de tri vers un centre tri automatisé et robotisé des DAE et déclassement des activités 2714 et 2716 passant de l'autorisation à l'enregistrement
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	30/07/2019	Modification des capacités de stockage 2019 et après 2020
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	11/07/1905	+ 1 500 t en 2019 et - 1 500 t en 2020
84	RHODANIEN	UVE VEDENE	15/04/2020	Modification de la zone de chalandise pendant 6 semaines
84	RHODANIEN	ISDND ENTRAIGUES	05/03/2021	APC modification zone de chalandise (rhodanien + communes du Gard de la COGA)
84	RHODANIEN	CENTRE DE VALORISATION ALCYON	31/07/2023	Modification des rubriques ICPE intégrant la rubrique 2794-1 pour la production de support de culture conforme à la norme NFU 44551
84	RHODANIEN	UVE DE VEDENE	30/04/2025	Modification de la zone de chalandise
83	AZUREEN	ISDND BAGNOLS-EN-FORET SMIDDEV	30/08/2024	Prolongation d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024
83	AZUREEN	ISDND BAGNOLS-EN-FORET SMIDDEV	12/12/2024	Prolongation d'exploitation jusqu'au 28 février 2025
83	PROVENCAL	ISDND DE GINASSERVIS	12/12/2024	Modification de la nature des déchets admis et des contrôles d'admission
83	AZUREEN	ISDND DE BAGNOLS-EN-FORET SPL	03/09/2024	Modification de la nature des déchets admis et des contrôles d'admission
83	PROVENCAL	ISDND DE PIERREFEU-DU-VAR	12/12/2024	Modification de la nature des déchets admis et des contrôles d'admission

Tableau 88 : Suivi d'autres décisions préfectorales sur des sites de traitement des déchets d'avril 2019 à fin 2024

Spécifiquement sur l'autonomie régionale en matière de capacité de stockage des déchets non dangereux, l'ORD&EC met à jour annuellement un graphique d'évolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019 précisant les capacités de stockage disponible avec et sans tenir compte des projets déposés en préfectures. La figure suivante montre en 2025 une baisse des quantités stockées et une relative autonomie régionale du territoire au regard des capacités de stockage autorisées par les arrêtés préfectoraux en vigueur au 30 mars 2026. En 2025, plus de 130 000 tonnes de déchets résiduels ont été traitées hors région, soit 5,6 % des déchets résiduels produits en région dont 66 000 tonnes stockées vers des ISDND limitrophes (AURA et OCCITANIE) dans des logiques de gestion de proximité. Près de 60 000 tonnes de CSR ont été exportées en 2024 vers les régions limitrophes et d'autres pays européens. Le déficit de capacités de traitement attendu en 2026 sera plus ou moins important en fonction des résultats en matière de prévention et de recyclage. En effet deux bassins de vie ne sont pas autonomes en matière de traitement des déchets ultimes, le Rhodanien depuis 2019 (fermeture ISDND d'Orange) et l'Azuréen depuis 2010 (fermeture de l'ISDND de Villeneuve-Loubet).

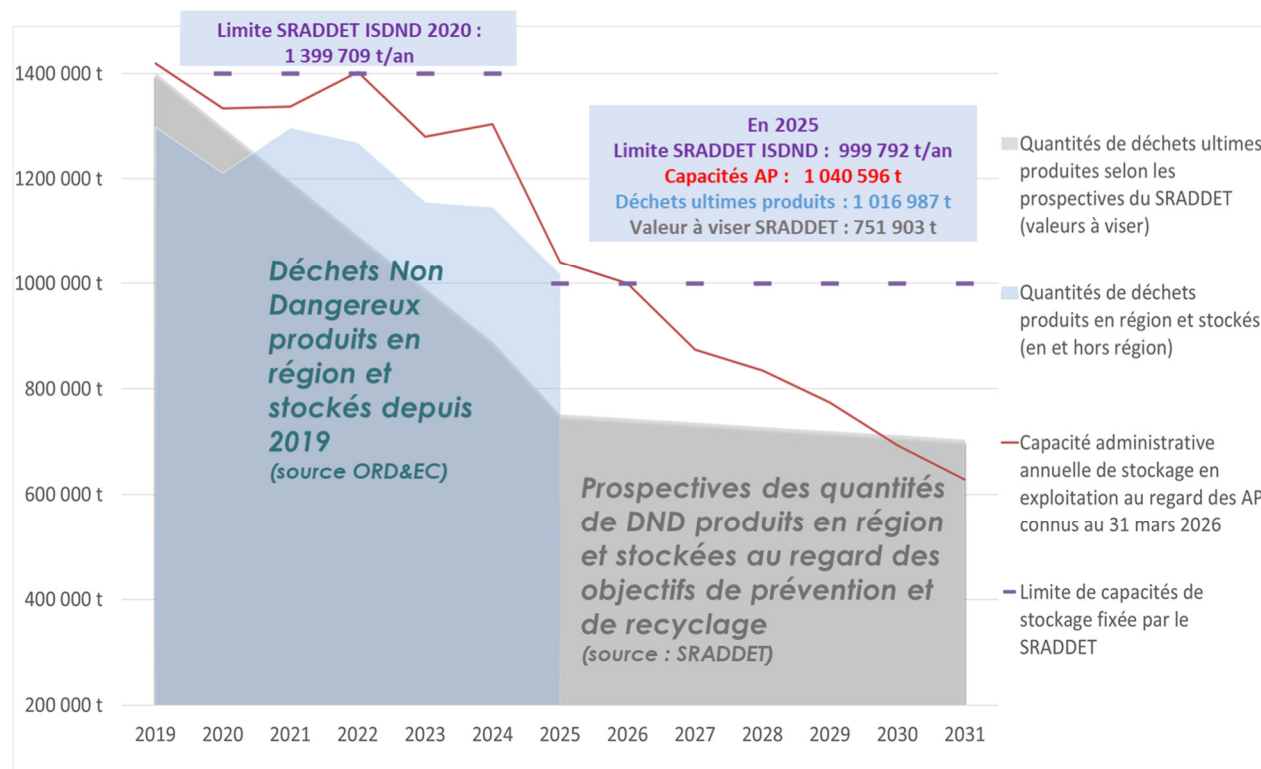


Figure 76 : Evolution des quantités de déchets ultimes produits en région et stockés (en et hors région) depuis 2019, capacités de stockage (au 31 mars 2026) et perspectives du SRADET

C.SYNTHESE DE LA SITUATION DES BASSINS DE VIE EN MATIERE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs du SRADDET, l'ORD&EC réalise depuis 2020 une analyse de la situation des bassins de vie au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale. L'analyse complète est disponible sur le site de l'ORD&EC. Elle est régulièrement mise à jour des informations transmises par les territoires et exploitants d'unités de gestion des déchets. Le tableau ci-dessous est une synthèse :

<i>HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT / BASSIN DE VIE</i>	BASSIN RHODANIEN (741 000 hab. INSEE 2024 784 000 hab. DGF)	BASSIN ALPIN (315 000 hab. INSEE 2024 423 000 hab. DGF)	BASSIN PROVENÇAL (2 775 000 hab. INSEE 2024 2 943 000 hab. DGF)	BASSIN AZUREEN (1 401 000 hab. INSEE 2024 1 636 000 hab. DGF)
INCITATION ECONOMIQUE A L'EVOLUTION DES COMPORTEMENTS	Matrice des coût 2024 du service public validée pour 2 syndicats et 9 sur 16 EPCI. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. Redevance Spéciale pour 11 des 16 EPCI en 2024.	Matrice des coût 2024 du service public validée pour 11 sur 16 EPCI. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. La REOMi est en cours de déploiement sur la CC GUILLESTROIS et la TEOMi sur PAA en 2026. Redevance Spéciale pour 13 des 16 EPCI en 2024.	Matrice des coût 2024 du service public validée pour 1 syndicat et 5 sur 10 EPCI. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. Redevance Spéciale pour 8 des 10 EPCI en 2024.	Matrice des coût 2024 du service public validée pour les 10 EPCI et les 3 syndicats. 0 % de la population couverte par la tarification incitative en 2026. La TEOMi est en cours de déploiement sur la CC PAYS DE FAYENCE en 2026. Redevance Spéciale pour 6 des 10 EPCI en 2024.
PREVENTION	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : -0,3 % (-2,9 % en kg/hab.) En 2025, 15 sur 16 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (9 approuvés). 47 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 33 collectivités fin 2025	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : +2,7 % (- 1,5 % en kg/hab.) En 2025, 15 sur 16 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (14 approuvés). 37 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 22 collectivités fin 2025	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : - 6,9 % (-10,6 % en kg/hab.) En 2025, 9 sur 10 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (7 approuvés). 190 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 77 collectivités fin 2025	Evolution des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés de 2015 à 2024 : - 1,8 % (-6,9 % en kg/hab.) En 2025, les 10 territoires sont engagés dans un Programme Local de Prévention (8 approuvés). 75 signataires de la charte Zéro Déchet Plastique dont 51 collectivités fin 2025
PREPARATION EN VUE DE LA REUTILISATION	98 structures de réemploi recensées en 2024 (13 pour 100 000 habitants)	63 structures de réemploi en 2024 (20 pour 100 000 habitants)	221 structures de réemploi en 2024 (8 pour 100 000 habitants)	143 structures de réemploi en 2024 (10 pour 100 000 habitants)

<i>HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT / BASSIN DE VIE</i>	BASSIN RHODANIEN (741 000 hab. INSEE 2024 784 000 hab. DGF)	BASSIN ALPIN (315 000 hab. INSEE 2024 423 000 hab. DGF)	BASSIN PROVENÇAL (2 775 000 hab. INSEE 2024 2 943 000 hab. DGF)	BASSIN AZUREEN (1 401 000 hab. INSEE 2024 1 636 000 hab. DGF)
RECYCLAGE ET AUTRE VALORISATION MATIERE	En 2024, 50 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 36 % à 65 % (Aygues Ouvèze en Provence). L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. A fin 2024. 19 % de la population de ce bassin de vie dispose d'une solution de tri à la source.	En 2024, 48 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière. Ce bassin de vie a peu recours à des unités de valorisation énergétique aussi il ne produit pas de mâchefers valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 38 % à 69 % (Serre-Ponçon Val d'Avance). L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019. A fin 2024. 43 % de la population de ce bassin de vie dispose d'une solution de tri à la source.	En 2024, 44 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 39 % à 62 % (Golfe de Saint Tropez). L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis fin 2022. A fin 2024. 30 % de la population de ce bassin de vie dispose d'une solution de tri à la source.	En 2024, 47 % des Déchets Ménagers et Assimilés ont fait l'objet d'une valorisation matière intégrant les mâchefers/métaux valorisés. Le taux de valorisation des collectivités varie de 33 % à 67 % (Pays de Fayence). L'extension des consignes de tri (ECT) est mise en œuvre depuis 2018-2019. A fin 2024. 16 % de la population de ce bassin de vie dispose d'une solution de tri à la source.
VALORISATION ENERGETIQUE	L'UVE de Vedène (84) est en exploitation.	Utilisation ponctuelle de capacités d'incinération des bassins de vie limitrophes et production de CSR pour des refus de tri.	Deux UVE sont en exploitation (Toulon (83) et Fos-sur-Mer (13))	L'UVE de Nice devrait retrouver une pleine capacité en 2026 (380 000 t/an au lieu de 270 000 t/an) et le centre de prétraitement des Omr du SMIDDEV est entré en exploitation en mars 2025 afin de produire du CSR et diminuer le recours à l'enfouissement.
ELIMINATION <i>(incinération sans valorisation énergétique et stockage)</i>	Déficitaire en matière de capacités de stockage depuis 2020 (fermeture de l'ISDND d'Orange). Des exports sont réalisés vers l'OCCITANIE et la région AURA dans des logiques de gestion de proximité. 75 411 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été orientées vers le stockage en 2024.	Bassin de vie autonome avec des capacités encore légèrement supérieures au limite du SRADDET. Des exports sont réalisés vers la région AURA 103 978 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été orientées vers le stockage en 2024.	Capacités autorisées des 8 ISDND supérieures aux besoins afin d'accueillir les déchets des activités économiques et du bassin azuréen. 371 640 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été orientées vers le stockage en 2024.	Fortement déficitaire en capacités de traitement depuis 2010 (fermeture de l'ISDND de Villeneuve-Loubet). 156 654 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été orientées vers le stockage en 2024.
ELABORER DES STRATEGIES TERRITORIALES OPERATIONNELLES ANTICIPER DES DISPONIBILITES FONCIERES POUR DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	Les 16 territoires du bassin de vie sont couverts par un contrat d'objectifs signé avec la Région fin 2025. En 2024, 6 SCOT dont 2 exécutoires, 1 en cours d'élaboration et 3 en révision	15 des 16 territoires sont couverts par un contrat d'objectifs signé avec la Région fin 2025. En 2024, 8 SCOT dont 1 exécutoire, 5 en élaboration et 2 en révision	9 des 10 territoires sont couverts par un contrat d'objectifs signé avec la Région fin 2025. En 2024, 8 SCOT dont 3 exécutoires, 1 en élaboration et 4 en révision	Les 10 territoires sont couverts par un contrat d'objectifs signé avec la Région fin 2025. En 2024, 7 SCOT dont 1 exécutoire, 4 en cours d'élaboration et 2 en révision
ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	100 M€	50 M€	350 M€	200 M€

Tableau 89 : Synthèse de la situation des bassins de vie en matière de prévention et de gestion des déchets, au regard des valeurs à viser et des besoins identifiés par la planification régionale

D.PANORAMA DE L'ANIMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES DEPUIS 2017 (REGION/ETAT)

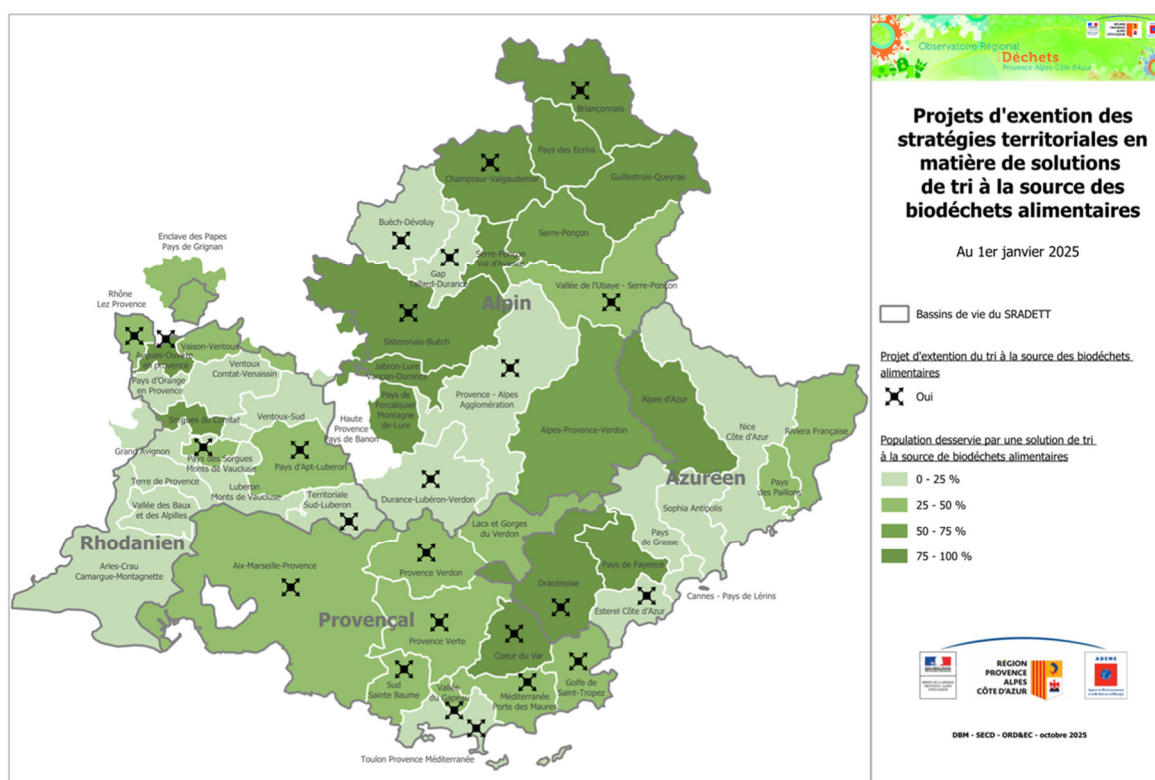
Les 4^{ème} et 5^{ème} réunions annuelles de la **COMMISSION CONSULTATIVE DECHETS (CCD)** ont eu lieu les 2 décembre 2024 et 16 juin 2025. Ces réunions ont réuni une centaine de participants en présentiel à l'Hôtel de Région. Ces réunions ont permis de présenter les derniers rapports de suivi annuel de la mise en œuvre de la planification régionale. Depuis 2017, les Services de l'Etat, de l'ADEME et de la Région s'associent pour l'animation et la mobilisation des territoires, par exemple au travers des actions mentionnées ci-après :

- ✓ **DES COMITES DE SUIVI REGION/ETAT (16 depuis début 2019, le dernier en octobre 2025) dont l'un avec les 3 Métropoles régionales (février 2024)**
- ✓ **DES REUNIONS TERRITORIALES PAR BASSIN (1 à 2 fois par an depuis 2019), les derniers évènements :**
 - Bassin de vie Alpin (dernière réunion le 14 mai 2025 à Embrun)
 - Bassin de vie Rhodanien (dernière réunion le 22 mai 2025 à Ville-sur-Auzon)
 - Bassin de vie Provençal (dernière réunion le 2 juin 2025 à Monfort-sur-Argens)
 - Bassin de vie Azuréen (dernière réunion le 5 juin 2025 à Nice)
- ✓ **DES RENCONTRES TECHNIQUES (mensuels à trimestriels, plus d'une dizaine par an) :**
 - Plus de **100 événements** (7 000 participants) ont été organisés depuis 2018 dont 65 ateliers/matinées thématiques et 14 réunions du groupe de travail déchets issus de chantier du BTP, 8 journées de partage d'expériences avec la participation de 120 élus locaux dans le cadre du [projet européen LIFE IP SMART WASTE](#), les **replays**, **synthèses**, **livret techniques**, **comptes-rendus** des échanges de ces événements sont **disponibles [en suivant ce lien](#)**
 - Depuis le 1^{er} janvier 2025 l'ORD&EC assure la continuité de cette dynamique après la fin du projet européen. Ainsi plus de [10 Rencontres, un GT BTP et un GT Biodéchets ont été animées](#) de janvier 2025 à juin 2026.
 - **Enfin des réunions techniques régulières sont réalisées par les services de la Région avec les EPCI, les syndicats** depuis septembre 2019 et particulièrement pour mettre en place les Contrats d'Objectifs Déchets
- ✓ **DES APPELS A PROJETS ET DES CADRES D'INTERVENTION REGIONAUX DANS UN CONTEXTE PARTENARIAL FORT ENTRE L'ADEME ET LA REGION**
- ✓ **DES ANIMATIONS DE RESEAUX (VRAC, CONSIGNE, REEMPLOI, GASPILLAGE ALIMENTAIRE, ECO-MANIFESTATIONS, [CHARTES REGIONAL ZERO DECHET PLASTIQUE](#),...)**
- ✓ **DES CADRES D'INTERVENTIONS SPECIFIQUES [ADEME](#) et REGION (prévention, réseaux, formation, ressourceries,...)**
- ✓ **DES CONTRATS D'AMENAGEMENT TERRITORIAUX**
- ✓ **UN [PROJET EUROPEEN LIFE IP SMART WASTE](#) de 2018 à 2024 (33 partenaires / 150 opérations / 35 M€ de dépenses / 10 M€ de soutien européen)**
- ✓ **DES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGION 2014-2020 PUIS 2021-2027**
- ✓ **DES PROGRAMMES OPERATIONNELS EUROPEENS (FEDER/FSE/FTJ) – [2021-2027](#)**
- ✓ **DES APPELS A PROJETS NATIONAUX (ADEME, ETAT, CITEO,...)**
- ✓ **DES ACCOMPAGNEMENTS PAR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REGION SUD [RISING SUD](#)**
- ✓ **UN PORTAIL ENTREPRISES : <https://entreprises.maregionsud.fr/>**

✓ DES APPELS A PROJETS REGIONAUX

- 2012/2024 : Filidéchets (**R&D** - réemploi/réutilisation/valorisation des déchets)
- 2015/2017 : Lutte contre le **Gaspillage Alimentaire**
- 2016/2017 : Valorisation des **Déchets Verts**
- 2017/2018 : Fonds de **dépollution**
- 2018/2019 : Territoires en **Economie Circulaire**
- 2019 : Stratégie territoriale en matière de prévention et de gestion des **matières organiques**
- 2019 : Expérimentation de **Solutions numériques innovantes** pour développer l'économie circulaire à l'échelle d'un territoire (5 lauréats)
- 2019/2021 : ProValotri (collecte/tri/valorisation des **déchets des activités économiques**)
- 2019/2024 : **Zéro Déchet Plastique**
- 2021/2024 : un appel à projet concernant la **valorisation des biodéchets** et de la matière organique / Solutions innovantes (ADEME/REGION/EUROPE) et mise en œuvre du **Fonds vert**
- 2022/2025 : Appel à projet **Vrac et Consignes**
- 2024 : AMI Lutte contre les **dépôts sauvages**
- 2026 : Nouveaux appels à projets pour un **retour au sol de la matière organique** et pour **soutenir le filière textiles**

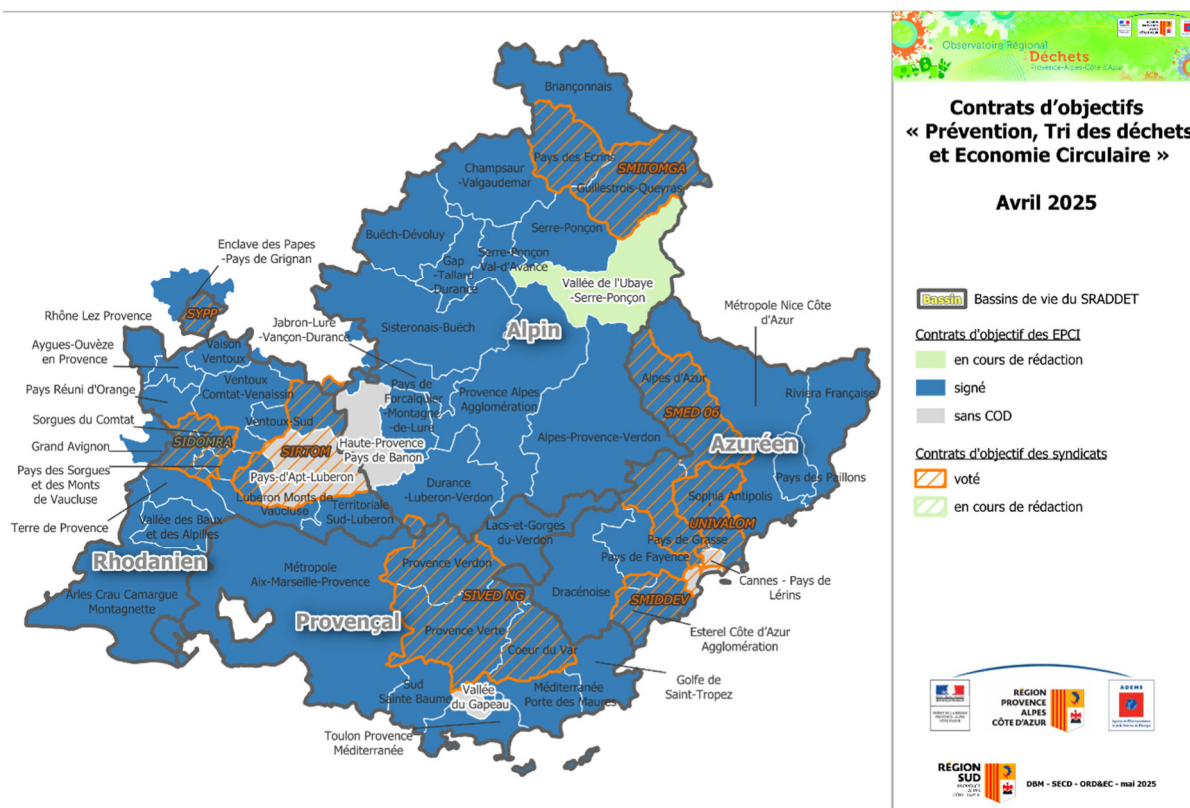
La carte suivante illustre la dynamique engagée par les appels à projets concernant le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires :



Carte 41 : Taux de population couverte par des solutions de tri à la source des biodéchets alimentaires à fin 2024

✓ DES CONTRATS D'OBJECTIFS REGION/EPCI/SYNDICATS

Les Contrats d'objectifs déchets (COD) permettent d'encourager, soutenir et accompagner les collectivités dans l'atteinte des objectifs du SRADDET. **Sur 62 contractants potentiels (EPCI et syndicats), 53 ont voté un COD en avril 2025** dont les 3 Métropoles régionales et 2 COD à plusieurs EPCI. Le **déploiement des PLPDMA** est un préalable à la signature des COD et l'état des lieux de l'ORD&EC montre **l'effet positif de cette mesure avec plus de 98% de la population couverte dès 2023** (3 EPCI non couverts par un COD).



Carte 42 : Contrats d'objectifs "prévention, tri des déchets et économie circulaire" (avancement en avril 2025)

La première évaluation de 13 contrats a été réalisée en 2023. La Région constate que l'évaluation des COD permet de renforcer significativement les liens avec les intercommunalités et syndicats de traitement. Le moment de l'évaluation est très apprécié des partenaires car il permet tout à la fois de co-évaluer les actions menées, de faire le point sur les autres dispositifs régionaux. Les **objectifs fixés** pour l'année 1 des 13 contrats évalués **sont globalement atteints ou en cours d'atteinte**. Les **freins identifiés** sur plusieurs engagements sont le plus souvent :

- La **recherche du foncier disponible pour installer les équipements** nécessaires
- Le **manque d'ingénierie** interne et de personnel dédié
- Des **délais de phase d'étude puis de prises de décision politiques** très longs

Dès 2026, de nouveaux contrats d'objectifs déchets (COD) seront proposés aux collectivités en cohérence avec les modifications du SRADDET (loi AGECL).

- ✓ **UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE REGIONAL S'APPUYANT SUR DES FEUILLES DE ROUTE POUR LES THÉMATIQUES SUIVANTES** : Le déploiement des stratégies locales de réduction des déchets, la tarification incitative, la réduction des emballages à usage unique, « Zéro Déchet Plastique en 2030 », la lutte contre les dépôts sauvages, les solutions de tri à la source et de valorisation des biodéchets, les solutions de réduction, de tri et de valorisation des Déchets d'Activités Économiques dont les déchets issus de chantier du Bâtiment et des travaux publics, la valorisation énergétique, les filières à responsabilité élargie, les cofinancements européens

✓ DES SITES INTERNET REGIONAUX ET L'ANIMATION DE RESEAUX

Le sites internet de l'ORD&EC (www.ordeec.org) et du projet européen LIFE IP SMART WASTE (<http://www.lifeipsmartwaste.eu/>) ont pour objectifs de faire connaître et d'animer deux sites web régionaux pour améliorer la connaissance et favoriser le partage d'expériences :



Après plus de 7 années d'existence, le contenu du site du **projet européen LIFE IP SMART WASTE** s'est étoffé. **Aussi malgré la fin du projet, les contenus resteront disponibles jusqu'en 2029 :**

✓ Les réalisations

Les opérations concrètes réalisées et soutenues par le fonds européen LIFE font l'objet d'une fiche de retour d'expérience afin de faciliter leur reproduction sur d'autres territoires : **Plus de 140 [Fiches de retour d'expérience](#)**

✓ Les ateliers thématiques

Pour préparer chaque **atelier thématique** (biodéchets, coûts, filières, dépôts illégaux, CSR, déchets des activités économiques...), un **livret des bonnes pratiques** est publié dans notre bibliothèque, retrouvez tous les livrets ici : [Bonnes pratiques](#)

De juin 2018 à décembre 2024, la Région a organisé **70 ateliers thématiques**. Elle met à disposition les **comptes-rendus des échanges** avec des liens vers d'autres ressources, les supports et le **replay des ateliers/webinaire** : [Comptes-rendus des ateliers thématiques](#)

Certains ateliers spécifiques font l'objet d'une **fiche technique** qui permet d'identifier des solutions à la problématique soulevée par l'atelier, retrouvez ces fiches en suivant ce lien : [Fiches techniques](#)

✓ Les 8 journées de partage d'expériences

Ces journées sur le terrain sont dédiées aux élus afin de les convaincre de passer à l'action. Elles leur permettent de rencontrer d'autres élus qui ont mis en œuvre des actions de prévention des déchets favorisant l'économie circulaire et d'échanger avec eux. Chaque journée fait l'objet :

- d'une **vidéo de 5 min** rappelant les faits marquants de la journée
- d'un **livret participant** qui présente le territoire d'accueil, les chiffres clefs, le programme de la journée et les initiatives régionales déjà identifiées,
- d'un **compte-rendu** qui présente les facteurs de réussite pour chaque action,
- de **fiches de retour d'expérience** sur les actions emblématiques de chaque territoire.

Pour disposer de tous ces contenus et revivre chaque journée les liens suivants sont disponibles : [N°1 - La COVe \(84\) < N°2 Sisteronais Buech \(04/05\) < N°3 Coeur du Var \(83\) < N°4 Estérel Côte d'Azur Pays de Fayence < N°5 Golfe de Saint-Tropez < N°6 Grand Avignon < N°7 Provence Alpes Agglomération < N°8 Dracénie Provence Verdon Agglomération](#)

✓ Le réseau des maîtres d'ouvrage du BTP et du TP pour l'économie circulaire

Ce réseau régional regroupe tous les maîtres d'ouvrage volontaires du BTP et du TP afin d'intégrer l'économie circulaire dans les marchés de travaux. Il est piloté par la Région qui a sélectionné certaines opérations d'aménagement en vue d'en faire des bonnes pratiques et de les généraliser sur notre territoire. Vous pouvez retrouver :

- le **kit** des 15 fiches bonnes pratiques,
- les comptes-rendus des **groupes de travail**,
- les 4 **guides méthodologiques**.
- [MOOC sur l'économie circulaire sur les chantiers BTP](#)

En savoir plus : [Réseau des maîtres d'ouvrage du BTP et du TP pour l'économie circulaire](#)

✓ Les visites et événements marquants du projet

A l'occasion des visites de la Commission Européenne (CINEA), des **journées sur le terrain** en lien avec un ou plusieurs partenaires sont organisées. Elles sont une opportunité d'observer l'avancement des opérations concrètes et d'échanger avec les partenaires sur les leviers et les freins en vue de leur reproduction sur d'autres territoires. Certains événements marquants sont également retracés ici tels que les ateliers débats organisés par d'autres partenaires ou les Conférences du projet (7 décembre 2021 à l'Hôtel de Région et 18 et 19 juin 2024 au MUCEM).

✓ Les visites et événements marquants

Les comités de pilotage et de suivi du projet

Chaque année, depuis 2018, deux **comités de pilotage** ont été organisés avec les 30 partenaires afin de faire un état des lieux de l'avancement du projet, de rappeler les exigences européennes, de présenter les actualités et surtout de bénéficier des retours d'expérience des partenaires ayant achevé une opération concrète.

Les CR : [Les comités de pilotage](#)

Chaque année, un **comité de suivi** a été organisé avec les membres du comité de suivi déchets qui représentent les acteurs publics, économiques et associatifs au niveau régional. A cette occasion, un bref récapitulatif des avancements du projet LIFE IP SMART WASTE a été présenté.

Pour une synthèse de l'actualité du projet : [Les comités de suivi](#)

✓ Les autres ressources

D'autres ressources essentielles pour les acteurs de la filière sont mises à disposition :

- La charte Zéro déchet plastique adoptée par plus de 350 acteurs régionaux ;
- Les synthèses et une analyse détaillée de la loi AGEC ;
- Une synthèse du cadre réglementaire des nouvelles REP ;
- Des guides méthodologiques ;
- L'étude régionale des déchets des administrations et des entreprises.

Suivez ce lien pour y accéder : [Autres ressources](#)

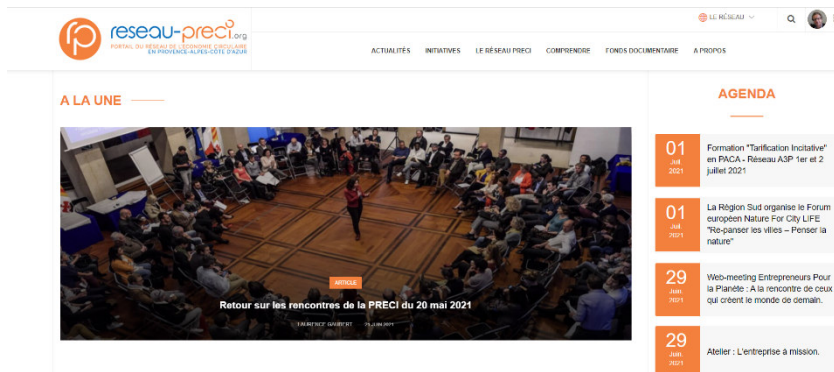
Tous les livrables du projet européen LIFE IP SMART WASTE [sont disponibles en ligne depuis le 1^{er} janvier 2025](#).

Le projet LIFE IP SMART WASTE est clôturé depuis le 31/12/2024, cependant la Région a engagé des suites :

- Un des autres aspects essentiels des projets européens est le **partage des résultats et leur application à d'autres contextes français ou européens**. Cela nécessite de **capitaliser l'expertise acquise lors de la mise en œuvre du projet**. Cet enjeu est capital. C'est l'objectif par exemple de la participation de la REGION au projet INTERREG INERT WASTE et évidemment de

- l'investissement de la Région auprès du réseau ACR+ pour s'engager dans de nouveaux projets et programmes européens.
- Le projet LIFE IP SMART WASTE a permis de proposer une **programmation sur les fonds structurels européens délégués aux Régions**. Ainsi le programme (PO) entre la Région et la Commission Européenne intègre la **thématique Economie Circulaire aussi bien sur les fonds Transition Juste que sur les Fonds Européens de Développement Régional, plus communément appelés FEDER**. La Région poursuit également son action sur le **fonds LEADER** destiné uniquement aux projets ayant lieu dans une zone rurale avec de nombreux projets sur la thématique de l'économie circulaire
 - Au regard de l'importante participation aux ateliers thématiques et aux Groupes de Travail « Déchets du BTP » cette **animation régionale est poursuivie avec l'appui de l'ORD&EC** en partenariat avec les services de l'Etat (la DREAL) et l'ADEME afin d'en faire une animation pérenne (5 rencontres organisées depuis le 1^{er} janvier 2025).
 - **L'accompagnement des professionnels de la construction (BTP)** va inévitablement se poursuivre à l'échelle européenne avec le projet INTERREG INERT WASTE (Espagne, Slovaquie, Danemark et France avec l'appui d'ACR+) et à l'échelle régionale grâce aux excellents partenariats noués avec les fédérations professionnelles.
 - La poursuite de l'accompagnement financier de la REGION et de l'ADEME a été voté le 12 juillet 2024 à l'Assemblée régionale avec la présentation **d'un projet de convention de mandat permettant à la Région de gérer par délégation sur la période 2025- 2027, 16,5 millions d'euros de crédits de l'ADEME inscrits au contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027** à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les thématiques de la méthanisation et de l'économie circulaire.
 - Le partenariat avec CITEO et l'ADEME a également été relancé sur le déploiement de la tarification incitative
 - **L'opération de sensibilisation des publics « NETTOYONS LE SUD »** lancée dans le cadre du projet européen en 2023 est désormais un événement incontournable organisée par la Région à chaque printemps.

En parallèle des actions citées précédemment le **réseau de l'Economie Circulaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur** a été mis en ligne, en avril 2021, en partenariat avec l'ADEME, la Région et l'Etat. Les informations des sites de l'ORD&EC et du projet européen sont largement diffusées sur cette plateforme collaborative accessible à tous les acteurs régionaux (<https://www.reseau-prec.org/>) :



L'ADEME anime également le **réseau A3P à portée nationale** qui regroupe près de 400 territoires engagés dans des plans d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le réseau regroupe des équipes projet qui rassemblent. Le réseau A3P vise à accompagner sur le plan technique les équipes projets notamment par des rencontres thématiques, et à favoriser **l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances**, sur les thématiques de l'économie circulaire. La capitalisation d'expérience des territoires est ensuite mise à disposition sur le [site de ressources de l'ADEME](#). La DREAL participe activement à ses animations et organise également régulièrement des réunions avec les exploitants de sites ICPE Déchet.